

Comité syndical du 16 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-040A

Objet : Soutien financier à la Commune de Méry sur Oise pour la mise en place d'un démonstrateur de cabine de télé-médecine.

Le seize novembre deux mille vingt à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Ont donné pouvoir :

	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE

Sont absents :

	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°20-040,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la commune de Mery sur Oise pour l'accompagnement au développement des usages numériques par la mise en œuvre du projet de télémédecine ;

APPROUVE une subvention à la commune de Mery sur Oise d'un montant maximum de 49 000 €, plafonné à hauteur de 50% des dépenses d'investissements, pour le financement de l'implantation d'une cabine de télémédecine ;

PRECISE que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% ;

PRECISE que la subvention sera versée sous réserve de la présentation par la commune du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération, incluant le montant des autres cofinancements publics ou privés ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses correspondantes, estimées à 49 000 €, seront imputées dans la section investissement du Budget principal du syndicat mixte.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre Édouard EON

